



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 110

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE WISSOUS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour pose de borne et de création d'un branchement aérosouterrain, au niveau du n°69 Rue de Wissous, effectués par l'entreprise ERTP pour le compte d'ENEDIS, à partir du Mardi 20 Juin 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue de Wissous ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° AG 2023-100 DU 2 Juin 2023 est abrogé.

Article 2 : **La circulation se fera provisoirement en demi chaussée**, au niveau du n°69 Rue de Wissous, à compter du Mardi 20 Juin 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 3 : **Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, de chaque côté de la rue**, à compter du Mardi 20 Juin 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Trois emplacements de stationnement situés à proximité du chantier, seront réservés aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, pendant toute la durée de ces derniers.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 5 : **La remise en état de la chaussée et/ou trottoir** (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ERTP
- ENEDIS

Wissous, le 14 Juin 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous